

JG/R1

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

Architecture

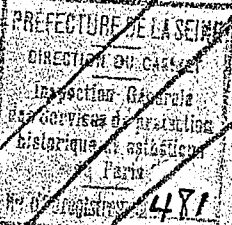
Sites

M^{mes} Maenne
Léonie.
et Mathilde

193 (indiv)

Section B.

Commune
de Menthon



ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Savoie dans ses séances des 16 Juin 1943 et 9 avril 1946.

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé à Menthon St Bernard par le Domaine de Taino (lieu dit Boringo) les bords du Lac, le Port et les prés avoisinants.

Délimitation :

- Au Nord : le chemin du Port de Menthon
- A l'Est : le G.C. N°1 d'Annecy à Doussard
- Au Sud : le chemin du Vieux Port
- A l'Ouest : le lac d'Annecy

Parcelles cadastrales visées

Section B 69I à 738 (non compris 701.702.703.704) 1050 à 1205

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 Juillet 1944 inscrivant à l'Inventaire le Port de Menthon et les jardins avoisinants.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Menthon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-annexée et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 24 avril 1947

Le Directeur général de l'Architecture
Signé : R. DANIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des sites,

Macron

Madame Maenne

ANNECY-UGINE 1-2

ANNECY-BONNEVILLE 5-6

2 MENTHON ST BERNARD

Annecey Uguine 12

281

282

283

284

285

286

4,30 gr

D. 16

MONT VEYRIER

voir du Grif Jet

